Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID: 043-214301574-20230112-DEC_V_2023_0001-AU



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0001

Service

Réglementation - Elections - Etat Civil

Objet:

TARIFICATIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nouvelle tarification funéraire pour 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de fixer con

de fixer conformément au tableau, figurant en annexe, les tarifs funéraires à

partir du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 12 janvier Bublié le ID: 043-214301574-20230112-DEC_V_2023_0001-AU

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date: M9/01/2023 Qualité: MAIRE